

ATTENDU QU'en vertu du décret 616-91 du 8 mai 1991, messieurs Toby Gilsig, Bernard S. Lachance, Marcel Risi et Gabriel Savard étaient nommés membres du Conseil de la Science et de la Technologie, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret 1455-92 du 30 septembre 1992, monsieur André Bazergui était nommé membre du Conseil de la Science et de la Technologie, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret 1092-93 du 11 août 1993, mesdames Monique Lefebvre, Ngoc-An Nguyen-Thi et messieurs Laurent André Bergeron, André Besner, Maurice Brossard, Guy Fouquet, Sylvio E. Gallizzi et René Racine étaient nommés membres du Conseil de la Science et de la Technologie, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer également un membre additionnel au Conseil de la Science et de la Technologie;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État de l'Économie et des Finances et ministre de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie et de la ministre déléguée à l'Industrie et au Commerce:

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du Conseil de la Science et de la Technologie, pour un mandat d'un an à compter des présentes:

— monsieur Jean-Guy Frenette, vice-président à la concertation, Fonds de solidarité-FTQ, en remplacement de madame Monique Lefebvre;

— monsieur Terence Kerwin, directeur de produits, CAE Electronique ltée, en remplacement de monsieur Guy Fouquet;

— madame Denise Therrien, vice-présidente à l'environnement et aux collectivités, Hydro-Québec, en remplacement de monsieur Laurent André Bergeron;

— monsieur René Tinawi, professeur, École Polytechnique, en remplacement de monsieur André Bazergui;

— monsieur Réginald Lavertu, directeur général, Cégep de Rosemont, en remplacement de monsieur Maurice Brossard;

— monsieur Lucien Gendron, directeur général, Centre québécois de recherche et de développement de l'aluminium, en remplacement de monsieur Marcel Risi;

— monsieur Martin Godbout, président-directeur général, Société Innovatech Québec et Chaudière-Appalaches, en remplacement de monsieur Toby Gilsig;

— madame Josée Goulet, vice-présidente et chef de l'exploitation, Bell Solutions Globales, division de Bell Sygma inc., en remplacement de monsieur Gabriel Savard;

— madame Claude Benoit, directrice générale, Musée McCord, en remplacement de madame Ngoc-An Nguyen-Thi;

— monsieur Gilles Daoust, président, Agrimage inc., en remplacement de monsieur Sylvio E. Gallizzi;

— monsieur Fernand Labrie, chercheur, Université Laval, en remplacement de monsieur André Besner;

— madame Lucia Ferretti, vice-présidente à l'enseignement et à la recherche, Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, en remplacement de monsieur Bernard S. Lachance;

— monsieur Camille Limoges, professeur et chercheur, Université du Québec à Montréal, en remplacement de monsieur René Racine;

— monsieur Maurice Avery, responsable, stratégie régionale en science et en technologie du Bas-Saint-Laurent, Université du Québec à Rimouski.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

26518

Gouvernement du Québec

Décret 1318-96, 16 octobre 1996

CONCERNANT le renouvellement du mandat de monsieur Pierre Clouâtre comme président-directeur général de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 11 de la Loi sur la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour (L.R.Q., c. S-16.001) stipule notamment que le président-directeur général de la Société est nommé par le gouvernement pour une période d'au plus cinq ans et qu'il exerce ses fonctions à temps plein;

ATTENDU QUE l'article 12 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général;

ATTENDU QUE monsieur Pierre Clouâtre a été nommé directeur général de la Société du Parc industriel du centre du Québec, devenue la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour, par le décret 533-85 du 20 mars 1985, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État de l'Économie et des Finances et ministre de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie et de la ministre déléguée à l'Industrie et au Commerce:

QUE monsieur Pierre Clouâtre soit nommé de nouveau président-directeur général de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour, pour un mandat d'une année à compter des présentes, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

Conditions d'emploi de monsieur Pierre Clouâtre comme président-directeur général de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour (L.R.Q., c. S-16.001)

1. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme monsieur Pierre Clouâtre, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme président-directeur général de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour, ci-après appelée la Société.

À titre de président-directeur général, monsieur Clouâtre est chargé de l'administration des affaires de la Société dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règlements et politiques adoptés par la Société pour la conduite de ses affaires.

Monsieur Clouâtre remplit ses fonctions au bureau de la Société à Bécancour.

Pour la durée du présent mandat, monsieur Clouâtre, cadre supérieur classe IV au ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie, est placé en congé sans traitement de ce ministère.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 16 octobre 1996 pour se terminer le 15 octobre 1997, sous réserve des dispositions des articles 5 et 6.

3. RÉMUNÉRATION

La rémunération de monsieur Clouâtre comprend le salaire et la contribution de l'employeur aux régimes de retraite et d'assurances.

3.1 Salaire

À compter de la date de son engagement, monsieur Clouâtre reçoit un salaire versé sur la base annuelle de 77 132 \$.

Ce salaire sera révisé selon la politique applicable aux dirigeants d'organismes et arrêtée par le gouvernement.

3.2 Assurances

Monsieur Clouâtre participe aux régimes d'assurance collective du personnel d'encadrement des secteurs public et parapublic du Québec.

3.3 Régime de retraite

Monsieur Clouâtre participe au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS) adopté par le décret 245-92 du 26 février 1992 et ses modifications subséquentes.

4. AUTRES DISPOSITIONS

4.1 Frais de représentation

La Société remboursera à monsieur Clouâtre, sur présentation de pièces justificatives, les dépenses occasionnées par l'exercice de ses fonctions jusqu'à concurrence d'un montant annuel de 1 800 \$, conformément aux règles applicables aux dirigeants d'organismes et arrêtées par le gouvernement (décret 1308-80 du 28 avril 1980 et modifications subséquentes). Ce montant pourra être ajusté de temps à autre par le gouvernement.

4.2 Frais de voyage et de séjour

Pour les frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions, monsieur Clouâtre sera rem-

boursé conformément aux règles applicables aux dirigeants d'organismes et arrêtées par le gouvernement (décret 2500-83 du 30 novembre 1983 et modifications subséquentes).

4.3 Vacances

À compter de la date de son entrée en fonction, monsieur Clouâtre a droit à des vacances annuelles payées de vingt-cinq jours ouvrables, le nombre de jours étant calculé en proportion du temps qu'il a été en fonction au cours de l'année financière.

Le report de vacances annuelles en tout ou en partie, lorsqu'il est impossible de les prendre au cours de l'année, doit être autorisé par le secrétaire général associé à l'Organisation gouvernementale et aux Emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

5. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent:

5.1 Démission

Monsieur Clouâtre peut démissionner de la fonction publique et de son poste de président-directeur général de la Société, sans pénalité, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé à l'Organisation gouvernementale et aux Emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

5.2 Destitution

Monsieur Clouâtre consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

6. RAPPEL ET RETOUR

6.1 Rappel

Le gouvernement peut rappeler en tout temps monsieur Clouâtre qui sera réintégré parmi le personnel du ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie, au salaire qu'il avait comme président-directeur général de la Société si ce salaire est inférieur ou égal au maximum de l'échelle de traitement des cadres supérieurs classe IV. Dans le cas où son

salaire de président-directeur général de la Société est supérieur, il sera réintégré au maximum de l'échelle de traitement qui lui est applicable.

6.2 Retour

Monsieur Clouâtre peut demander que ses fonctions de président-directeur général prennent fin avant l'échéance du 15 octobre 1997, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

En ce cas, il sera réintégré parmi le personnel du ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie, aux conditions énoncées à l'article 6.1.

7. RENOUVELLEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de monsieur Clouâtre se termine le 15 octobre 1997. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de président-directeur général de la Société, il l'en avisera au plus tard deux mois avant l'échéance du présent mandat.

Si le présent engagement n'est pas renouvelé ou si le gouvernement ne nomme pas monsieur Clouâtre à un autre poste, ce dernier sera réintégré parmi le personnel du ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie aux conditions énoncées à l'article 6.1.

8. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

9. SIGNATURES

PIERRE CLOUÂTRE

PIERRE BERNIER,
*secrétaire général
associé*

26501

Gouvernement du Québec

Décret 1319-96, 16 octobre 1996

CONCERNANT la nomination de cinq membres du conseil d'administration de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour

ATTENDU QU'en vertu de l'article 5 de la Loi sur la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour (L.R.Q., c. S-16.001), la Société du parc industriel et